

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	20
représentés	6
votants	26
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	22
Contre	3
Abstention(s)	1

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Véronique LAMBERT, Aurélien BERTHOD-BLANC André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjoints), Hervé CORON, Christine GRILLOT, Joel MOUREAUX (Conseillers Municipaux délégués), Nicole CHOULOT, Karine DUMONT, Marie-Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL, Antoine SEIGLE-FERRAND, (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée : Valérie BLONDEAU représentée par Catherine CATHENOZ, Nicolas DEVAUX représenté par Christelle MORBOIS, Olivier GRILLOT représenté par Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES représenté par Véronique LAMBERT, Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON,

Absents : Claire PROST-JACQUOT, Pascal PINGLIEZ

Secrétaire de séance : Marie-Hélène RAFFANEL

Convocation : 01-07-22

n° 97

Objet : choix du mode de gouvernance pour le projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur

Vu la loi n°2015- 992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2018, dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé la réalisation d'une étude d'opportunité pour la construction d'une chaufferie centrale pour les quartiers « Vieil Hôpital », « Perchées Saint Roch », « Perchées de la miséricorde » et « Saint Esprit », étude estimée à 6 500 € HT.
- Sollicité une aide de 70% de l'ADEME et de tout autre partenaire financier éventuel
- Arrêté le plan de financement suivant :

Dépenses : 6 500,00 € HT

Recettes :

- ADEME 70% 4 550,00 €

- Autofinancement 30 % 1 950,00 €

TOTAL 6 500,00 €

- S'est engagé à financer sur fonds propres, le montant des travaux non couvert par subvention
- autorisé le Maire à signer tout document sur ce dossier

Vu la délibération en date du 28 septembre 2018, dans laquelle le Conseil Municipal a après échanges avec l'association AJENA Energie et Environnement de Lons le Saunier, pris acte du fait qu'il était évident qu'au vu des éléments existant, l'opportunité de construire une chaufferie centrale pour les quartiers « Vieil Hôpital », « Perchées Saint Roch », « Perchées de la miséricorde » et « Saint Esprit » était évidente compte tenu que ces quartiers concentrent un nombre important de bâtiments collectifs et de bâtiments administratifs représentant une consommation énergétique importante pour ce qui concerne le chauffage et la production d'eau chaude. Ainsi, l'étude d'opportunité n'a donc pas été réalisée, le conseil municipal s'est orienté sur la réalisation d'une étude de faisabilité, qui permettra de définir l'emplacement possible de cette chaufferie et d'étudier les bâtiments qui pourrait se raccorder sur ce réseau de chauffage et de production d'eau chaude. le Conseil a donc :

- approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité centrale pour les quartiers « Vieil Hôpital », « Percé miséricorde » et « Saint Esprit », étude estimée à 8

- Sollicité une aide de 70% de l'ADEME et de tout a

- Arrêté le plan de financement suivant :

Dépenses : 8 500,00 € HT

Recettes :

- ADEME 70% 5 950,00 €

- Autofinancement 30 % 2 550,00 €

TOTAL 8 500,00 €

- S'est engagé à financer sur fonds propres, le montant des travaux non couvert par subvention

- autorisé le Maire à signer tout document sur ce dossier

Vu la délibération du 21/02/20 dans laquelle le conseil a :

- approuvé la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie en recourant à un marché global de performance

- autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès :

o de l'ADEME, pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation du marché global de performance

o auprès de l'ADEME, du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental du Jura, de l'Europe et de tout autre partenaire financier, pour les travaux d'investissements du projet estimés à 4 750 000 € HT

- décidé que la commune de Poligny se dote de la compétence « production et distribution de chaleur » et crée un budget annexe pour ce service public industriel et commercial,

- décidé de lancer une consultation de marché global de performance (pour valider l'objectif économique en coût global), avec attribution d'une prime de 6 000 € HT aux candidats soumissionnaires non retenus (ayant remis une offre recevable et complète)

- décidé de lancer les autres consultations nécessaires à la réalisation (relevé topographique le long du tracé du réseau, étude de sol sur la parcelle d'implantation de la chaufferie bois, bureau de contrôle technique et coordination-sécurité-santé),

- contractualisé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la passation du marché global de performance puis le suivi des phases conception, réalisation et exploitation.

Vu la délibération du 18/09/20 dans laquelle le conseil municipal a décidé de suivre l'avis de la CAO concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'attribuer ce marché au bureau d'études EEPOS pour un montant de 43 540€ HT et a autorisé le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce marché,

- Vu la délibération du 11-12-2020 dans laquelle le conseil a approuvé la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur estimé à 5 434 000 € HT, en recourant à un marché global de performance

- autorisé le Maire à solliciter les subventions susvisées pour ce projet de construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur estimé à 5 434 000 € HT et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 900 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33%	996 000 €
Etudes et frais divers	534 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	1 322 000 €
		Etat – DSIL 15.26%	829 200 €
		Région – FEDER et CPER 14.72%	800 000 €
		Département 7.36%	400 000 €
		Autofinancement 20%	1 086 800 €
Total	5 434 000 € HT	Total	5 434 000 €

- Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le 22/07/2022
ID : 039-213904345-20220708-CHAUFFERIEBOIS-DE
- décidé de lancer une consultation de marché global (prix de performance (pour valider l'objectif économique en coût global), avec attribution d'une prime de 8 000 € HT au meilleur soumissionnaire (offre la plus économique et complète)
 - décidé de lancer les autres consultations nécessaires à la réalisation (relevé topographique le long du tracé du réseau, étude de sol sur la parcelle d'implantation de la chaufferie bois, bureau de contrôle technique et coordination-sécurité-santé, ainsi que toute autre étude qui pourrait s'avérer nécessaire),
 - autorisé le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

Vu la délibération du 26/02/2021 dans laquelle le conseil municipal, a :

- désigné le cabinet COLLIN Olivier et associés de 39300 Champagnole, comme attributaire du lot N°1 « Levé topographique » relatif au projet de chaufferie bois avec réseau chaleur pour un montant de 9950 € HT,
- désigné la société B3G2 de 25 410 Saint Vit, comme attributaire du lot N°2 « Etude géotechnique » relatif au projet de chaufferie bois avec réseau chaleur pour un montant de 3200 € HT
- autorisé le Maire à signer les bons de commande correspondant à ces missions de levé topographique et d'étude géotechnique respectivement avec le Cabinet COLLOIN Olivier et associés et la société B3G2, ainsi que tout document se rapportant à cette mission

VU la note de synthèse n°2022-92 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 08-07-22,

Vu l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 30-06-2022, favorable pour confier l'exploitation de la future chaufferie bois à un prestataire via une délégation de service public et à confié au conseil la décision quant à l'investissement de la future chaufferie bois après la réunion en visio conférence prévue le mardi 5 juillet avec la commune de Cosne sur Loire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que les éléments techniques, notamment le dimensionnement de la chaufferie et le tracé du réseau de chaleur ont été définis en prenant en compte les besoins des bâtiments prévus à être raccordés sur cette chaufferie. Il reste cependant à définir le mode de gouvernance de ce projet.

CONSIDERANT que pour ce qui concerne l'investissement, il est possible :

- De lancer une consultation via un marché de travaux sur performance, étant précisé que dans ce cas c'est la commune qui supporte l'investissement et fait les démarches auprès des financeurs pour obtenir des subventions
- De lancer une consultation via une Délégation de Service Public concessive, sachant que dans ce cas c'est l'attributaire du marché qui prendra à sa charge l'investissement et fera les démarches pour la recherche de financement public, étant précisé qu'il sera éligible aux mêmes subventions que la collectivité. Ce contrat de concession engendrera une délégation de service public pour l'exploitation de cet équipement pour une durée d'une vingtaine d'années

CONSIDERANT que pour ce qui concerne l'exploitation, dans le cadre d'un marché de travaux sur performance avec investissement réalisé par la collectivité, il existe 2 possibilités de mode de gestion pour l'exploitation. Etant précisé que ce réseau de chaleur desservira notamment des bâtiments d'habitation collectif et des administrations en chauffage et eau chaude sanitaire, prestations pour lesquelles il y aura une obligation de résultat et de continuité de service à assurer toute l'année. Pour l'exploitation les modes de fonctionnement possible sont :

- Gestion en régie, la commune prend en charge l'exploitation avec création d'un service qui devra notamment garantir une continuité de service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- Confier l'exploitation à un prestataire par le biais d'une délégation de service public, qui aura à sa charge l'exploitation et la garantie de la continuité de service

CONSIDERANT que, concernant la facturation des clients, il est possible de conserver cette prestation en régie ou de charger l'exploitation de cette chaufferie bois avec réseau de chaleur. Cette prestation comprendra également le suivi des impayés éventuels.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une délégation de service public, le prestataire devra en tout état de cause fournir un rapport annuel d'activité, donnant toutes les données d'exploitation, tant le coût de production de la chaleur que sur l'entretien de la chaufferie bois et du réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à 22 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de confier la construction et l'exploitation de la future chaufferie bois à un prestataire extérieur, par le biais d'un contrat de concession.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de cette chaufferie bois avec réseau de chaleur, conformément à ce choix.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNE





Modes de gestion

Deux grands modes de gestion :

- > **Directe** : géré directement par la Collectivité au travers d'une régie (à autonomie financière, à personnalité morale, création d'un budget annexe).
- > **Déléguée** : externalisation de la gestion administrative et technique, confiée à un prestataire privé ou publique (SEMIL, SPL, SEMOP).
- > **Affermage** : investissements portés par la collectivité, ou un mix des deux,
- > **Concession** : investissements portés par l'opérateur.

Mode de gestion	Ouvrages		
	Propriété	Investisseur	Exploitation technique, commercialisation et facturation
Régie	Collectivité	Collectivité	Collectivité
	Collectivité	Collectivité	ET sous-traitant privé
Affermage	Collectivité	Collectivité	Opérateur privé (délégataire)
	Collectivité	Opérateur privé (délégataire)	
DSP	Collectivité	Opérateur privé (délégataire)	Opérateur privé (délégataire)
	Concession	Collectivité	

Principaux modes de gestion d'un réseau de chaleur

Source : AMORCE